



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
Détermination de l'ERE selon art. 41a OEaux



ECHELLE 1/2500

Approuvé par la Municipalité de Chavannes-sur-Moudon

Dans sa séance du

Le Syndic:

La Secrétaire:

Le Syndic:

La Secrétaire:

Adopté par le Conseil général

Dans sa séance du

La Présidente:

La Secrétaire:

Approuvé présablement par le Département compétent
du Canton de Vaud:

Lausanne, le

La Cheffe du Département:

Entré en vigueur,

le

NPPR INGÉNIEURS ET
GÉOMÈTRES SA
NICOD - PERRIN - PAROSOD - REY
Ch. Châssard-Sec 61 CP 188 1510 Moudon
Tél. 021 905 15 88 moudon@nppr.ch

juin 2022

Plan n° 22114

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau
d'études NPPR Ingénieurs et géomètres SA

Mensurations cadastrales du 7 juin 2022
Géodonnées © Etat de Vaud

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté

le:.....

Joachim Nicod, ingénieur géomètre breveté

LÉGENDE

--- Limite du territoire communal

--- Périmètre du PACom

--- Espace réservé aux eaux (ERE)
(largeur totale)

◆ Changement de largeur de l'ERE

